

DELIBERATION N° 2018/360

Portant attribution d'aides à des projets à caractère éducatif – exercice 2018 (2)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 29 août 2018

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017 portant approbation du budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2018/71 du 28 février 2018, portant décision modificative n°1 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2018/228 du 13 juin 2018, portant décision modificative n°2 du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/322 du 29 août 2018 portant approbation du budget supplémentaire de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2018 – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/77 du 13 août 2018,

La commission municipale intitulée « Administration générale et finances » entendue en séance du 26 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Au titre de l'exercice 2018, sont attribuées les aides à projets éducatifs suivantes :

Demandeur	Projet	Montant proposé
Lycée Professionnel Commercial et Hôtellier Auguste Escoffier	Réalisation d'une période de formation en milieu professionnel en Métropole	80 000 F (8 enfants de Dumbéa)
Foyer socio-éducatif du collège Apogoti	Récompenser les élèves méritants sur le plan disciplinaire et ayant obtenu de bons résultats scolaires	50 000 F
Lycée du Grand Nouméa	Voyage à Tanna	30 000 F
Lycée du grand Nouméa	Voyage humanitaire au Vanuatu	30 000 F
Association ATOLL (BTS tourisme Lapérouse)	Déplacement pédagogique autour de la NC	20 000 F (2 enfants de Dumbéa)
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS		210 000 F

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes d'un montant total de deux-cent-dix mille francs (210 000 F. CFP) seront imputées au budget principal de la Ville, exercice 2018, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 OCTOBRE 2018

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération
A Dumbéa, le 16 OCT 2018
Le Maire,
Georges Naturel



POUR EXTRAIT CONFORME
 DUMBEA, LE 10 OCTOBRE 2018

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	5